

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/251 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COMPENSATOIRES NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AIACCIU ENTRE LA RT 20 A CALDANICCIA (COMMUNE DE SARRULA E CARCUPINU) ET LA RT 22 A LA SPOSATA (COMMUNE D'AIACCIU)

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme Mattea CASALTA
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- VU** les délibérations n° 09/261 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Ajaccio entre la RN 193 à Caldaniccia et la RD 11 au Loreto, n° 14/440 AC de l'Assemblée de Corse du 25 décembre 2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire, et n° 17/043 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord est d'Aiacciu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la mise en œuvre des mesures de compensation nécessaires à la réalisation de la section Caldaniccia / Sposata de la Pénétrante d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Pénétrante Nord/Est d'AIACCIU entre la RT 20 à Caldaniccia (commune de Sarrula è Carcupinu) et la RT 22 à la Sposata (commune d'Aiacciu)
Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des actions compensatoires envisagées dans le cadre de la pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la RT 20 à Caldaniccia et la RT 22 à la Sposata.

I) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Les études menées par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du Dossier de Voirie d'Agglomération d'Aiacciu (DVA) ont mis en évidence des difficultés de circulation importantes sur la RT 22 entre la RD 72 (route de Caldaniccia) et la RD 31 (déviation de Mezzavia).

Les conclusions des études de cette phase ont montré l'absence d'une voirie structurante aux caractéristiques continues et de qualité permettant de répondre aux besoins de déplacements futurs entre la RT 20 à Caldaniccia et la Ville d'Aiacciu, notamment dans ces quartiers Nord/Est en fort développement.

Afin de simplifier sa présentation, cette voirie peut être découpée en deux sections comme suit :

- section nouvelle allant de la RT 20 à Caldaniccia à la RD 31 au Stiletto,
- section empruntant la RD 31 entre le Stiletto et la RT 22 au giratoire de Bodiccione,

Section de la RT 20 à Caldaniccia à la RD 31 au Stiletto [4 km]

Pour cette section, il s'agit de créer une voie entièrement nouvelle ayant pour fonction de relier la RT 20 vers Caldaniccia à la RD 31 au Stiletto et par là-même à la Rode actuelle, en lieu et place de la RT 22 et de la RD 72 déjà bien engorgées.

La voie nouvelle est créée, en fond de talweg, longeant le ruisseau du Cavallu Mortu et passant sur le territoire de la commune d'Aiacciu, sous les habitations existantes de la Confina 2, jusqu'à croiser la route d'accès à ce lotissement, rétablie par un giratoire.

Le fuseau passe ensuite entre le lotissement de la Confina 1 et les vignobles Peraldi pour rejoindre la RD 31 au col du Stiletto, où est créé un giratoire dénivelé. L'ensemble des accès aux voiries existantes sont rétablis : RD 31 vers Mezzavia,

route communale reliant le Stiletto à la RT 22, accès à la route menant à la halle des sports, la déchèterie, le vignoble Peraldi et les nouveaux équipements publics (hôpital, collège...), accès aux officiels et aux secours de la halle des sports.

Le statut de cette section est la déviation d'agglomération, ce qui interdit les accès directs.

Section RD 31 du Stiletto à la RT 22 [1 km]

Sur cette section de la pénétrante, les études d'aménagement de la voirie existante appartenant au Département de la Corse-du-Sud sont à mener. Elles devront fixer les caractéristiques futures de la voie permettant d'assurer la continuité de la pénétrante tout en sécurisant et en organisant les accès aux multiples commerces.

La voie est réaménagée en séparant, par une voie de desserte en sens unique, l'accès aux commerces existants et les voies réservées aux transports en commun.

II) PRESENTATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce projet, la Collectivité Territoriale de Corse sera tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets attendus du nouvel aménagement sur l'environnement. Une mesure compensatoire est déjà prévue au stade de l'étude environnementale en cours de réalisation. La demande de compensation est actuellement estimée à environ 70 ha d'espace naturel, qu'il conviendra de gérer en faveur de la biodiversité, sur les espèces sensibles qui seront visées par l'Arrêté Préfectoral et en particulier la tortue d'Hermann (*Testudo hermannii*) et le Serapias méconnu (*Serapias neglecta*) entres autres.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et afin de s'assurer d'une mise en œuvre efficiente des actions compensatoires envisagées, il est proposé de s'associer avec un opérateur technique délégué, le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse, au travers d'une convention bipartite, pour la réalisation de l'animation foncière et l'établissement d'un plan de gestion ainsi que sa mise en application.

La signature de cette convention vise à démontrer aux services de l'Etat, lors du dépôt de demande de déclaration d'Utilité Publique, l'engagement fort de la Collectivité Territoriale de Corse, sur la mise en œuvre des mesures de compensation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle route. Elle n'apporte pas de précisions quant aux modalités de financement dans la mesure conduite par le CEN Corse, qui feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures, dans l'attente d'une estimation cohérente des coûts sur la base d'éléments aujourd'hui indisponibles.

Ainsi, je vous propose :

DE M'AUTORISER à signer la convention avec le Conservatoire des Espace Naturels de Corse pour mise en œuvre des mesures de compensation nécessaires à réalisation de la section Caldaniccia / Sposata de la Pénétrante d'Aiacciu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.